

Procès-verbal valant compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 19 Novembre 2020 à 19h00 Salle Belleville Le Grand Lucé

L'an deux mille vingt, le 19 Novembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle Belleville – Le Grand Lucé, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 12 Novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	36	Pouvoirs	3	Votants	39
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, Président

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIÉ ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER (*visioconférence*) ; M. Jean-Claude DEMAS ; Mme Sabrina DUCHESNE (*visioconférence*) ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Laure DUTERTRE ; M. Michel DUTHEIL ; M. Gilles GANGLOFF ; Mme Monique GAULTIER (*visioconférence*) ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Dominique SAVATTIER (suppléant de Mme Agnès VERDIER) ; M. Joël TABAREAU ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; M. Philippe WEHRLÉ (*visioconférence*).

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Martine CRINIERE	Pascal MARIE
Michelle BOUSSARD	Claude ALLAIRE
Sabrina RAPPART	Gilles GANGLOFF

Secrétaire de séance : Sylvain BIDIÉ

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 20/11/2020

Intervention de M. le Sous-Préfet et de Mme GENTES (Chargée de mission territoriale – DDT 72) :

Présentation du dispositif ORT/Petites villes de demain suivant un diaporama qui sera transmis à l'appui du compte rendu du conseil à chaque commune membre.

Précisions du Président : reconduction des dispositions relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes pendant l'état d'urgence sanitaire :

Organisation de la réunion en mode mixte (présentiel et en visio-conférence).

Aucun vote secret ne peut avoir lieu dans une réunion en visio conférence.

Quorum fixé au tiers des présents/participants en visio-conférence.

Possibilité de double procurations pour les votants.

Modalités pratiques pour le bon déroulement de la séance mixte :

Afin d'optimiser la tenue des réunions teams, nous vous conseillons de :

- arriver 5/10 minutes avant le début de la réunion afin de faire les derniers réglages de votre matériel ce qui est beaucoup plus difficile une fois la réunion commencée
- couper tout de suite le micro afin d'éviter toute cacophonie
- demander la parole en cliquant sur l'icône main en haut à droite de votre écran
- cliquer sur le micro quand on vous donne la parole pour l'activer puis cliquer à nouveau une fois votre intervention terminée pour le désactiver
- si jamais votre débit ne vous permet pas d'avoir une connexion fluide et donc de percevoir clairement les contenus de la réunion en mode son, si vous êtes constamment figé, voire déconnecté, alors désactiver votre caméra qui prend beaucoup de votre débit. Vous n'aurez plus que le son disponible pour communiquer tout en ayant quand même accès aux documents et au webcam des autres participants.

Propositions du Président d'ajout de deux questions à l'ordre du jour : ce qui est accepté.

- AMI : Projet Maison France Service itinérante :
- Désignation de représentants CCLLB au sein de l'association « les P'tits Loirs »

Approbation compte-rendu dernière séance :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	PV du 15 Octobre 2020	Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2020 11 80 : Aménagement de l'espace – délibération d'intention pour le lancement d'une ORT intégrant le programme Petites villes de demain

M. le Président expose :

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT (opération de revitalisation de territoire) est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT se matérialise par la signature d'une convention entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également la signer.

Les principes de l'ORT consistent à :

- développer une approche intercommunale notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines et commerciales qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre (lotissements, zones commerciales) concourant à dévitaliser les centres anciens ;
- disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, services, équipements, ville durable, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée. En effet, la formalisation du projet permet de lui donner une visibilité et une légitimité « politique » qui amènent tous les

financeurs à se mobiliser pour agir en mode projet et les invite à travailler de façon transversale pour réduire les coûts de coordination et rendre plus fluide l'action publique.

L'ORT se présente comme une palette d'outils au service d'un projet de territoire avec différents avantages concrets et immédiats. Elle doit impérativement comprendre un volet « habitat ». Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

La convention d'ORT précise : sa durée (5 ans minimum), les éléments de diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie de revitalisation, la délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention, les conditions pour déléguer les actions aux opérateurs, l'engagement des partenaires, le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues et enfin les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Les éléments du diagnostic établi dans le cadre du PLUi et le projet de territoire défini par les élus communautaires en 2019, amènent la CCLLB à candidater pour l'élaboration d'une ORT en vue de renforcer l'attractivité du territoire, dynamiser l'économie, favoriser la réhabilitation de l'habitat ..., et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux dans une approche intégrée et innovante.

Cette opération pourra utilement s'appuyer sur les polarités identifiées dans le SCOT et le PLUi, à savoir un pôle de centralité (Montval sur Loir / Luceau) et deux pôles relais (Le Grand Lucé / Villaines sous Lucé et La chartre sur Le Loir / Lhomme / Ruillé sur Loir). L'ORT intégrera l'opération petites villes de demain à laquelle sont candidates la ville principale Montval sur Loir ainsi que La Chartre sur le Loir et Le Grand Lucé.

Le calendrier de mise en œuvre du projet ORT/Petites Villes demain pourrait être le suivant :

- Délibération d'intention du conseil communautaire et des conseils municipaux de la ville centre Montval sur Loir et des communes volontaires, notamment celles constituant les polarités : novembre 2020
- Définition du projet de revitalisation du territoire et des parties prenantes de l'ORT par la réalisation d'un diagnostic partagé et l'identification des partenaires (Etat, ANAH, Conseil Départemental, Conseil régional, Caisse des Dépôts, CCI...) : 1^{er} semestre 2021
- Rédaction de la convention précisant sa durée (5 ans minimum), les éléments de diagnostic (en s'appuyant sur les études déjà menées ou en cours), les orientations stratégiques, définition précise des périmètres d'intervention, la description des projets mûres ou des études complémentaires à mener (fiches action) et l'identification de la gouvernance par la

- création d'un Comité de projet : 1^{er} semestre 2021 ;
- Délibération de lancement de l'ORT par la Communauté de Communes, la ville de Montval sur Loir et les autres communes volontaires et signature de la convention avec les partenaires : 1^{er} semestre 2021 ;
- Il conviendra d'associer toutes les parties prenantes au fur et à mesure de ces étapes.

Le contenu de la convention, les périmètres d'intervention, les fiches-actions et les plans de financement retenus par les partenaires du programme seront présentés à l'approbation du conseil communautaire.

Dans le cadre de ses compétences, il est proposé que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé anime l'ORT en lien avec la ville-centre, les communes volontaires et les partenaires.

Le pilotage de l'ORT est assuré au niveau local par un « comité local de l'ORT » composé des membres potentiellement signataires de la convention, sous la co-présidence de l'EPCI et de la commune principale. Il s'agit d'une co-construction en mode projet favorisant la concertation locale.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1. approuve l'engagement de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la mise en œuvre d'une ORT avec la ville-centre de Montval sur Loir et les communes membres volontaires, intégrant la candidature de Montval sur loir, La Chartre sur le Loir et Le Grand Lucé au programme « Petites Villes de demain » ;
2. Charge M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Echanges au cours de la présentation du diaporama :

Monsieur le président rappelle l'opportunité de saisir l'ORT et notamment pour la revitalisation des centres bourgs qui constitue un enjeu important pour le territoire ; cela passe par des opérations de maîtrise foncière mais aussi la re-densification (enjeux du Plui) ; il fait remarquer que l'état ne se désengage pas face à notre territoire fragilisé; lequel pourrait bénéficier d'une ingénierie au titre de l'ANCT (agence nationale de cohésion des territoires).

Galiène COHU précise que l'ORT n'est pas que "du financement", il y aura des fiches projets, des fiches actions;

Le Président précise la possibilité de faire évoluer la convention mais pas le périmètre; le poste du chargé d'opération fait l'objet de financement dont l'arbitrage appartient au préfet.

Délibération N° 2020 11 81 : Ressources Humaines – Emploi permanent – Service eau Poste d'assistant(e) de gestion/comptabilité

M. le Président expose :

Considérant la charge de travail administratif constatée post-fusion au sein du service d'eau de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et l'impossibilité pour les 2 agents permanents en poste d'absorber la totalité de la charge de travail,

Considérant la nécessité de pérenniser un poste à temps plein pour la bonne organisation de ce service,

Il y aurait lieu de procéder au recrutement d'un assistant de gestion/comptabilité par voie statutaire ou contractuelle dans les conditions suivantes :

Cadre d'emplois	Adjoint administratif
Service	Service d'eau sous l'autorité du D.G.A. Finances
Intitulé du poste	Assistant(e) de gestion comptabilité
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux
Grade	Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Temps de travail	Temps complet (35/35 ^{ème})
Missions du poste	<p>Gestion clientèle service d'eau Secteur de Lucé et Montval-sur-Loir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil physique et téléphonique, - Mise à jour des fichiers adresses, abonnés (abonnement, résiliation, réclamations, ...), - Encaissement régie, - Mise à jour du fichier « usagers » suite au changement du logiciel de gestion du service d'eau (réintégration de l'historique dans le logiciel de gestion OMEGA), - Gestion des envois et réception du courrier, - Travaux de secrétariat courant (préparation de courriers,), - Classement / archivage des dossiers.
Compétences/savoir faire/ savoir être	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales, - Maîtrise de l'outil informatique et bureautique, - Maîtrise de l'expression écrite et orale, - Réception, traitement et diffusion de documents, d'informations, - Suivi et mise en forme des dossiers administratifs, - Gestion et suivi d'une procédure, - Organisation et gestion des priorités, - Méthodologie de classement et d'archivage, - Travail en autonomie, - Savoir travailler en équipe - Capacité à s'adapter à différents interlocuteurs, - Savoir accueillir les différents publics avec amabilité, utiliser un langage soigné, respectueux avec fermeté si besoin, - S'adapter aux technologies et évolutions techniques et réglementaires, - Discrétion professionnelle, - Permis B indispensable.
Cadre réglementaire	Recrutement par voie statutaire (ou contractuel suivant la réglementation en vigueur articles 3-2 ou 3-3)
Niveau de recrutement si contractuel	Selon grade adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Date d'ouverture du poste	1 ^{er} décembre 2020
Quotité	35/35 ^{ème}
Rémunération – Grade	<p>Rémunération statutaire + Régime indemnitaire + CNAS + titres restaurant.</p> <p>Si contractuel : selon la nature des fonctions au vu de la grille de rémunération correspondant au grade de recrutement + régime indemnitaire + CNAS + titres restaurant.</p>

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Approuve l'ouverture d'un poste d'assistant de gestion/comptabilité pour le service d'eau selon le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux dans les conditions énoncées ci-dessus avec effet au 1^{er} décembre 2020 ;
2. Autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires au recrutement par la voie statutaire ou contractuelle le cas échéant conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'à modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
3. Précise que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget Eau de l'exercice en cours.

Adopté (1 abstention).

Délibération N° 2020 11 82 : Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs

M. le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les mouvements de personnels affectant certains cadres d'emplois (démission, recrutement, mutation, fin de contrat, ...) et la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs du personnel en conséquence,

Vu la nécessité d'ouvrir le poste de responsable du service voirie au cadre d'emplois des techniciens,

Vu les besoins enregistrés à la résidence autonomie les Aubépines et la réorganisation des plannings et des services proposés et validée en comité technique (basculement du temps d'assistante de gestion/comptabilité du service d'eau (7,75/35^{ème}) depuis la crise sanitaire Covid vers le poste d'assistante que l'agent occupe déjà par ailleurs à la Résidence Autonomie les Aubépines (27,25/35^{ème}),

Vu les augmentations du temps de travail dédié aux postes : d'enseignant artistique spécialité « flûte traversière – atelier technique vocale » (19/20^{ème} à 20/20^{ème}), d'enseignant artistique spécialité « violoncelle, ensemble de violoncelle » (7/20^{ème} à 10,25/20^{ème}); d'enseignant spécialité « percussions » (2,5/20^{ème} à 4/20^{ème}),

Vu l'avis favorable du Comité technique du 9 novembre 2020,

Vu la création d'un poste à temps complet d'assistant(e) de gestion et comptabilité au service d'eau selon le grade d'adjoint administratif,

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade d'Animateur publiée dans le cadre de la promotion interne de l'année 2020,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. **DECIDE** d'ajuster le tableau des emplois et des effectifs en conséquence conformément à l'annexe jointe ;
2. Précise que les inscriptions budgétaires nécessaires sont prévues sur le budget général de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2020 11 83 : Développement économique – Concession d'aménagement pour la viabilisation du lotissement intercommunal d'activités « La Prairie » - Compte rendu annuel à la Collectivité 2019

M. Le Président expose :

Une concession d'aménagement a été signée entre la SECOS (SEM de la Sarthe) et l'ex EPCI de Lucé le 20/09/2006 pour l'aménagement du lotissement intercommunal d'activités de la Prairie situé sur la Commune du Grand-Lucé sur une surface de 43 230 m².

Dans le cadre de cette convention, la SECOS a présenté son rapport annuel 2019 à la Commission économique de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé (conformément à l'annexe jointe) pour approbation.

L'avenant N°2 du 30/12/2015 au traité de concession d'aménagement (signé initialement par l'ex-CC de Lucé) prévoit la participation de l'EPCI, et son engagement à verser annuellement à la SECOS la somme de 20 000 € H.T./an à compter de 2017. Cette participation est calculée en considérant une commercialisation terminée en 2020.

Considérant qu'il reste encore à ce jour une parcelle de 3 394 m² ;

Considérant qu'en raison d'une proposition actuelle d'achat, il s'avèrerait opportun de prolonger la concession d'un an, soit jusqu'au 13/10/2021 afin d'une part d'entériner la vente, et d'autre part de permettre la réalisation des opérations de rétrocession sur les parties restantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 actualisant les statuts de la communauté Loir-Lucé-Bercé et conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte rendu annuel transmis par la SECOS ;

Vu le projet d'avenant proposé par la SECOS ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Approuve le compte rendu annuel 2019 présenté par la SECOS et tel que figurant en annexe de la présente ;

2.- Accepte le versement pour l'année 2020 de l'appel de fonds d'un montant de 20 000 € au profit de la SECOS.

3.- Autorise M. le Président à signer avec la SECOS un avenant de prolongation d'un an, jusqu'au 13/10/2021, dans le but de commercialiser le dernier lot et/ou procéder aux opérations de rétrocession.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2020 11 84 : Développement économique – Zone de la Prairie – Le Grand Lucé

Cession d'un terrain au profit de M. FAUSSABRY

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président chargé du développement économique et numérique rappelle que la zone de la Prairie située sur la commune du Grand Lucé fait l'objet d'une concession auprès de la **SECOS**.

M. Michel DUTHEIL indique que l'entreprise FAUSSABRY, implantée actuellement sur la commune de Volnay de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien souhaite s'installer sur la zone d'activités de la prairie.

C'est au nom de M. Faussabry Arnaud ou toute autre société venant à s'y substituer qu'il souhaite acquérir une parcelle **SECTION B N°872** (Zone d'activité de la Prairie - Le Grand Lucé) d'une superficie d'environ **3183 m²** au prix de **7 645 € HT** (à majorer du taux de TVA en vigueur), frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1.- Accepte le principe de cession au profit de M. Faussabry Arnaud ou toute autre société venant à s'y substituer d'une parcelle de terrain d'une contenance de 3183 m² située sur la zone d'activités de la prairie du Grand Lucé au prix, références et conditions énoncées ci-dessus, et transmet à la SECOS cet accord afin de réaliser la vente à intervenir sur ces bases.

2.- Mandate la SECOS pour la signature de l'acte authentique à intervenir sur ces bases.

Adopté à l'unanimité.

Discussions sur cette question : M. Pascal DUPUIS, Maire du Grand Lucé rappelle qu'il n'y a désormais plus de terrains à vendre sur cette zone. L'enquête publique Plui étant en cours, Galiène COHU l'invite à faire part de ses observations au commissaire enquêteur.

Délibération N° 2020 11 85 : Développement économique – Zone du Val du Loir La Chartre-sur-le-loir

Cession d'un ensemble immobilier : terrain et bâtiment économique communautaire au profit de M. Martin Jean-David

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président chargé du développement économique rappelle que sur la zone de Val du Loir, un atelier relai communautaire est actuellement occupé depuis 2015 par

la société **Aer'Hope**. Celle-ci souhaite développer son activité et faire l'acquisition à la fois du bâtiment et de la parcelle attenante.

Dans ce cadre et à la demande de la Communauté de Communes, une estimation a été réalisée par France Domaine sur l'ensemble immobilier (bâtiment et parcelle attenante). L'estimation est évaluée à 65 000 € avec une marge de négociation de plus ou moins 10%.

Après négociation, M. Martin Jean-David ou toute autre société venant à s'y substituer a fait une offre d'acquisition de la parcelle de **1177 m²** (ZB74) ainsi que la parcelle de **836 m²** (ZB73) sur laquelle est implantée un bâtiment de **156,66 m²** pour un montant de **60 000 € net CCLLB vendeur** (soit 50 000 € H.T. à majorer du taux de TVA en vigueur), frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

1.- Accepte la cession au profit de M. Martin Jean-David ou toute autre société venant à s'y substituer, de l'atelier artisanal (module n°5 – parcelle ZB73) édifié en 2004 ainsi que la parcelle (ZB74) attenante – sis à la Chartre sur le Loir, au prix et conditions énoncées ci-dessus ;

2.- Mandate M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2020 11 86 : Développement Economique – demande de subvention au titre du dispositif régional Fonds « Pays de la Loire » Relance Investissement Intercommunal

M. le Président présente le dispositif du Fonds « Pays de la Loire » Relance Investissement Intercommunal institué par délibérations du Conseil Régional les 9 et 10 Juillet 2020, dans le cadre du plan de relance, pour faire face à la crise exceptionnelle due à la crise Covid-19.

Il précise que l'enveloppe régionale mobilisable sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé s'élève à 520 000 € (dont 10 % doivent être consacrés à la « croissance verte » ; à noter, dans la mesure du possible, que le CTR 2020 doit être saisi prioritairement au fonds exceptionnel ; avec une priorité donnée aux projets communautaires (pour mémoire, l'enveloppe CTR de la CCLLB étant déjà pré-affectée en totalité sur des projets communautaires ou supra-communaux) ;

Le choix des opérations, jusqu'à 5 maximum dans la limite de l'enveloppe régionale, relève de l'EPCI.

Dans l'esprit du plan de relance, ce dispositif exceptionnel vise à financer des projets aboutis sur le point d'être lancé, les dossiers doivent être déposés avant le 30/06/2021 via le portail des aides régionales uniquement par la communauté de communes.

Sont concernés exclusivement des investissements, y compris les études préalables qui concernent tout équipement, aménagement et service public, jouant un rôle structurant, tels que (Politique de la ville/Transports/Développement économique/Emploi), et :

- Croissance verte (transition énergétique, déchets, économie circulaire, circuits courts, biodiversité, mobilités douces et durables, construction durable, santé/environnement, GEMAPI ...)

Considérant :

- l'exercice de la compétence développement économique par la communauté de communes ;
- les études réalisées au titre du projet de stationnement mutualisé sur la zone d'activités communautaire du Val de Loir, située sur la Chartre sur le Loir, visant à répondre tant aux besoins de stationnement des véhicules et de sécurisation des piétons observées à proximité immédiate de la Maison des Services communautaires, qu'au projet de développement économique des sociétés présentes sur cette zone ;
- la nécessité d'engager ce projet dans les meilleurs délais à l'effet de répondre non seulement aux besoins de la zone d'activités mais aussi à la nécessaire relance de l'activité des entreprises des travaux publics notamment ;
- que le projet retenu permettra d'offrir une zone de stationnement de 218 places tout en assurant une disponibilité foncière d'environ 2 800 m² destinée à l'implantation future d'entreprise ;

Le projet retenu privilégiera le recours à des équipements en faveur de la croissance verte notamment : lampadaires solaires ou à leds et borne de recharge pour véhicules électriques ;

Vu les orientations retenues par les membres du bureau communautaire en ce qui concerne le plan de financement prévisionnel proposé :

Descriptif de l'opération	En € HT	Financement	En €
Etude Loi sur l'eau	3 500,00	Région Pays de la Loire « Fonds de relance Investissement Intercommunal »	398 832,00
Terrassement et chaussée – bassin et assainissement pluvial - réseaux	176 000,00		
Réseaux Télécom, Haut débit, éclairage public, EDF/GDF déployés sous trottoir	61 282,00	Autofinancement	99 708,00
Réseau AEP déployé en limite de voirie phase 1	8 488,00		
Réseau assainissement collectif déployé jusqu'au regard R6	31 358,00		
Réalisation de parkings	204 688,00		
Signalisation verticale et horizontale	13 224,00		
TOTAL OPERATION	498 540,00	TOTAL FINANCEMENT	498 540,00

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- Approuve le projet et son plan de financement ;
- Autorise le Président à solliciter le fonds régional Pays de la Loire en faveur de la Relance à l'Investissement Intercommunal pour une subvention à hauteur de 80 % du coût HT du projet (étude et travaux) ;

- Autorise le Président (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande.

Adopté (1 abstention).

Un débat a eu lieu sur l'opportunité de mobiliser le maximum de l'enveloppe intercommunale en sollicitant 80 % des financements, sachant que la possibilité existe de déposer jusqu'à 5 dossiers par EPCI ; au regard de l'urgence de réalisation de ce projet et la nécessité de répondre au plan de relance régionale notamment liée à la situation sanitaire, corroborées à la date de dépôt des dossiers auprès de la région fixée au 30 Juin 2021, les membres du conseil communautaire ont suivi l'orientation proposée par le bureau communautaire.

Délibération N° 2020 11 87 : Finances – Admission en non-valeur et abandon de créances

Monsieur le Président expose :

Considérant que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'abandon de créances relatives à des titres de recettes émis dans le cadre des redevances d'ordures ménagères relevant tant du Syndicat Mixte du Val de Loir que du Syvalorm ;

Considérant que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause de solvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs ...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » ;

Considérant que les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dette suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire ;

Considérant que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les listes 3617440215, 3908130215, et 4141710515 et demande ainsi l'admission en non-valeur de la somme totale de 38 061,48 € et l'abandon de créances à hauteur de 29 155,84 € ;

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte du Val de Loir de supporter la charge des admissions en non-valeur et des abandons de créances relevant de la redevance d'ordures ménagères collectée sur son secteur ; les admissions en non-valeur et abandon de créances pour le reste étant assumés par la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

1. Accorde décharge au comptable des sommes suivantes, conformément aux listes 3617440215, 3908130215, et 4141710515 :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	38 061,48 €	38 061,48 €
6542	29 155,84 €	29 155,84 €
Total	67 217,32 €	67 217,32 €

2. Ces sommes seront réparties entre les deux syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères de la façon suivante :

Compte	Syndicat Mixte du Val de Loir	Syvalorm	Divers
6541	26 333,69 €	11 366,21 €	361,58 €
6542	23 555,42 €	5 494,92 €	105,50 €
Total	49 889,11 €	16 861,13 €	467,08 €

3. Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de l'exercice 2020, par décision modificative ;
4. Autorise Monsieur le Président à diligenter auprès du Syndicat Mixte du Val de Loir les démarches nécessaires à la prise en charge par ce dernier des sommes ainsi admises en non-valeur ou abandonnées.

Adopté (contre : 1).

Au cours des échanges, M. le Président a rappelé que la Communauté de Communes devra harmoniser ses modalités de financement des déchets ménagers sur son territoire au 1er Janvier 2022 au plus tard (Taxe incitative ou redevance incitative) ; des réunions de travail avec les syndicats de gestion (SMVL et Syvalorm) auront lieu en ce sens très prochainement.

Délibération N° 2020 11 88 : Finances – Décisions modificatives n°4-2020 sur le budget principal 440 et n°2-2020 sur le budget annexe 444

M. le Président expose :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal 440 afin de tenir compte d'une part des régularisations opérées sur les amortissements du fait des travaux de mise à jour réalisés sur l'inventaire ; et d'autre part de dépenses nouvelles (travaux au Haras de Brassé et aux Moulins de Paillard) ;

Considérant qu'en raison de l'admission en non-valeurs d'irrecouvrables, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires ;

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de mise aux normes urgents sur les Moulins de Paillard, un virement de crédits a été adopté pour refléter les crédits disponibles au sein du budget annexe 444, mais qu'il y a lieu de réajuster les lignes budgétaires via un virement du budget principal ;

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°4-2020 sur le budget principal 440 suivante :

Décision modificative 5-2020 - Investissement							
Chapitre	Article	F°/service	N° opération	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €	
040	13911	01	/	Subvention d'Etat amortissable	7 700,00		
040	13912	01	/	Subvention du Département amortissable	12 000,00		
040	13913	01	/	Subvention des Fonds européens amortissable	800,00		
041	2313	42223	16	Intégration des frais d'études - Extension des Galipettes	19 164,00		
041	2031	42223	16			19 164,00	
041	2313	3231	19	Intégration des frais d'études - Centre Aquatique PLOUF	93 264,00		
041	2031	3231	19			93 264,00	
040	28051	01	/	Amortissement concessions et droits similaires		3 000,00	
040	28158	01	/	Amortissement autres installations, matériel et outillages techniques		2 000,00	
040	281848	01	/	Amortissement autres matériels de bureau		600,00	
21	21828	0201	2020001	Véhicule de transport (moyens des services)	-12 400,00		
21	2188	0201	2020001	Autres immobilisations (moyens des services)	-11 010,00		
21	21318	63123	2018006	Construction autres bâtiments publics (chauffage Haras de Brassé)	8 510,00		
TOTAL					118 028,00	118 028,00	
Décision modificative 5-2020 - Fonctionnement							
Chapitre	Article	F°/service	N° opération	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €	
042	6811	01	/	Dotation aux amortissements	5 600,00		
042	777	01	/	Recettes des subventions d'investissement transférées		20 500,00	
65	6573641	31122	/	Versement au budget annexe (pour le BA 444 - Centre Artisanal)	2 500,00		
65	6541	7212	/	Créances admises en non-valeur	38 062,00		
65	6542	7212	/	Créances éteintes	29 156,00		
011	615231	845	/	Entretien de la voirie	-54 818,00		
TOTAL					20 500,00	20 500,00	

2. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°2-2020 sur le budget annexe 444 – Centre Artisanal suivante :

Décision modificative 2-2020 - Fonctionnement							
Chapitre	Article	F°/service	N° opération	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €	
65	65748	01		Subvention de fonctionnement	2 500,00		
74	74751	01		Participation GFP de rattachement		2 500,00	
TOTAL					2 500,00	2 500,00	

Adopté à l'unanimité.

M. Philippe WEHRLE quitte la salle de visio-conférence.

Délibération N° 2020 11 89 : Finances – Institution de redevances dus par les opérateurs de communication électroniques pour l'occupation du domaine public

M. le Président expose :

Vu la compétence statutaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : voies communales classées, en résultant ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT ;

Vu l'article L111-4 du code de la voirie routière ;

Vu la circulaire du 20 février 2006 (NOR MCT/B0600022C) ;

Vu l'article L1321-1 et L1321-2 du CGCT ;

Vu la délibération 2017 03 57 permettant le transfert de la gestion de la voirie d'intérêt communautaire des communes membres à la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, et donc le pouvoir de conservation du domaine public,

Vu l'article R20-51 du CPCE concernant la redevance pour l'occupation du domaine public

Vu la note de l'AMF visant les tarifs de l'année 2020 en application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Considérant, que pour le déploiement de la fibre optique très haut débit sur le périmètre départemental, le Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique (SMSAN) a confié à l'entreprise SARTEL THD la mise en œuvre et la gestion du réseau,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

1.- Approuve au profit de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé la mise en place des redevances suivantes sur les voies d'intérêt communautaire :

- 24,77€/m² pour ce qui est des installations tel que les chambres de tirage, les sous répartiteurs, ... (Les poteaux ne sont pas pris en compte car l'emprise surfacique est négligeable).

- 0.0055 €/ml en réseaux aérien

- 0.0042€/ml en réseau souterrain

La CCLLB assure l'administration et la gestion des procédures de conservation du domaine transféré.

2.- Mandate Mr le Président ou le vice-président ayant reçu délégation pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des votants (M. Jérôme LEONARD n'a pas pris part au vote).

Délibération N° 2020 11 : Tourisme – Transformation de l'EPIC OT en SPL : convention de transmission de patrimoine et contrat de concession de service public

En raison du manque de données sur cette question, M. le Président propose que celle-ci soit reportée au prochain conseil.

Adopté.

Délibération N° 2020 11 90 : SOLIDARITES/MOBILITES – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCE-BERCE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MAISON FRANCE SERVICES ITINERANTE

A la demande de M. le Président, Mme Galiène COHU, Vice-Présidente chargée de l'aménagement de l'espace et des mobilités présente le dossier à travers un diaporama et expose :

En avril 2019, le Président de la République a décidé la mise en place d'un réseau France Services pour permettre aux administrés de procéder aux principales démarches administratives du quotidien, dans un lieu unique. Trois objectifs ont été définis pour le réseau France Services :

- une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents

- une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet

- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

De nouvelles implantations France Services sont prévues là où sont les besoins, prioritairement dans les cantons ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Considérant :

- que la Communauté de communes exerce la compétence de création et gestion de maisons de services au public et qu'à ce titre sur le territoire, la Maison France Service située sur le Grand-Lucé est reconnue d'intérêt communautaire et sa gestion est assurée via le Centre Social Rural Le Grand-Lucé.

- que plusieurs communes du territoire sont identifiées comme des zones éloignées d'une offre existante de services publics ;

- le classement en zone de revitalisation rurale de la Communauté de communes ;

- la nécessité de renforcer l'offre de service existante sur le territoire dans une démarche d'« aller-vers » les habitants les plus éloignés des services ;

Vu les objectifs du projet de territoire de la communauté de communes visant notamment à renforcer la proximité et l'accessibilité des services et à faciliter l'accès au numérique et les déplacements des habitants (mobilité inclusive) ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Emet un avis favorable au positionnement de la Communauté de communes en tant que porteur de la création d'une Maison France Service itinérante sur le territoire dont la gestion sera confiée au Centre Social Rural du Grand Lucé déjà gestionnaire de la Maison France Service ;
2. Autorise Monsieur le Président à engager la candidature de la Communauté de communes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Banque des territoires concernant les « Bus France Service » et l'ensemble des démarches liées à ce projet structurant pour le territoire, et solliciter les financements au taux maximum auprès des différents partenaires financiers ;
3. Soumet la réalisation effective du projet à la sélection du projet par l'AMI et à la labellisation « France Services » ;
4. Précise que les subventions attribuées à la Communauté de communes au titre de l'AMI et du montage financier du projet seront reversées en totalité au Centre Social Rural sis au Grand-Lucé (ou toute autre association venant à s'y substituer), expressément délégué par la Communauté de communes pour l'organisation et la gestion de la Maison France Service itinérante ; La Communauté de Communes est garante de la bonne utilisation des subventions ainsi versées dans le respect des conventions qui seront mises en place ; l'Association ne pourra reverser, en tout ou partie, à d'autres organismes, les subventions accordées

Adopté après un vote à mains levées et après double comptabilisation des votants (Pour : 15 majorité absolue des voix, Contre : 13, abstentions : 9).

Débat/interventions sur cette question :

Vincent GRUAU : « si la finalité du dispositif est intéressante, les moyens sont disproportionnés alors que nous avons tous des espaces au sein de nos mairies ; ce dispositif a d'abord été expérimenté au titre de la politique des quartiers dans les grandes villes, l'Etat relance un 2eme appel à projets pour dupliquer le dispositif en milieu rural ».

Galiène COHU rappelle qu'il s'agit « d'aller vers » les habitants les plus éloignés des services et du numérique, encore une fois il ne s'agit pas d'irriguer le pôle de centralité ni les pôles relais, elle alerte sur le financement du fonctionnement du projet (fléchage sur des fonds européens, il faut bien anticiper la trésorerie) et rappelle qu'il s'agit d'une 2^{ème} vague d'appel à projets qui relève de l'expérimentation ; c'est un projet qui répond aux besoins face aux soucis de mobilité identifiés et rencontrés sur le territoire ; ce dispositif AMI est cadré et ne laisse pas de place à l'heure actuelle à des possibilités de modulation au regard des critères de labellisation ;

Dominique PETER demande si tous les sites de stationnement envisagé pour le bus itinérant (camping-car) ont été testés au regard de la desserte internet et précise que sur sa commune, il ne capte pas.

Joël TABARREAU indique qu'il ne faut pas que cela fasse concurrence à la Poste sur nos territoires ;

Pascal DUPUIS : non, j'en ai fait l'expérience sur Le Grand Lucé avec la présence de la Maison France Service au sein du centre social.

M. le Président rappelle que ce projet est le résultat d'une co-production avec les trois centres sociaux qui ont travaillé sur le sujet (c'est le 1^{er} premier projet partagé et construit par les 3 centres sociaux après visite d'autres sites d'expérimentation); l'appel à projet constitue une opportunité en ce qui concerne les financements mobilisables notamment une part résiduelle très faible en investissement pour la CCLLB mais 13 K€ par an pour le fonctionnement avec une date butoir fixée au 22/11/2020. La question est de savoir si l'on inscrit bien ce soir la CCLLB dans cette démarche car elle doit être pilotée et arbitrée par la CCLLB avec cette date butoir. Compte tenu des avis divergents exprimés, M. le Président a invité les membres à se positionner par un vote à mains levées.

Délibération N° 2020 11 91 : Intercommunalité – Désignation des conseillers communautaires au sein d'un organisme extérieur

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement électoral général de 2020 et intégrant ses statuts ;

Vu la délibération N° 2020 09 55 du 23 Juillet 2020 portant élection/désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs auxquels la CCLLB adhère qu'il y a lieu de compléter ;

Après avoir recueilli les différentes propositions et vu les candidatures présentées,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1.- Décide de compléter la désignation de ses représentants au sein d'un organisme extérieur, dans les conditions figurant ci-après ;

- **Association « Les p'tits Loirs »** : Deux représentants au sein du conseil d'administration

Sont désignés :

Civilité	Nom	Prénom	Commune d'origine
Mme	VERDIER	Agnès	Villaines sous Lucé
M.	CHARDON	Yahn	Loir en vallée

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

1. « Crise sanitaire : motion de soutien en la forme d'un communiqué de la CCLLB en faveur des petits commerces (Proposition du Président de la CCLLB de s'associer à la démarche du Comité directeur de l'Association des Maires, Adjoints et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe).

Suite aux nouvelles mesures de confinement prises, par décret gouvernemental afin de contrer la crise sanitaire que nous traversons, nos quotidiens sont bouleversés et nos habitudes de vies changées.

Si la sécurité des citoyens et l'union nationale sont essentielles afin d'endiguer cette crise épidémique, des mesures doivent être prises pour nos centres-villes, nos centres-bourgs, nos commerces, nos artisans... qui pâtissent terriblement de cette situation.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à montrer le soutien de la CCLLB à ces petits commerces, qui ont dû fermer leurs portes.

Nous vous incitons donc à continuer de les faire travailler, au travers des ventes à emporter, des livraisons à domicile, du drive ; Où bien attendez la fin du confinement pour vos achats.

Le caractère exceptionnel de cette crise sans précédent, nous invite à nous rassembler et à fédérer nos élans de solidarité afin que nous traversons au mieux, ensemble cette crise ».

Démarche proposée acceptée par les membres du conseil.

2. Information : Opération SEQUOIA du PETR

Démarche présentée par Dominique PETER : Vice-Président chargé de l'environnement.

M. Peter a rappelé la candidature du groupement constitué des communautés de communes sud Sarthe, Loir Lucé bercé et du pays fléchois représenté par le PETR Pays vallée du Loir à l'appel à manifestation d'intérêt séquoia (soutien aux élus locaux : qualitatif, organisé, intelligent et ambitieux. Le projet a pour but de répondre aux objectifs ambitieux de rénovation énergétique du patrimoine public. Ces objectifs figurent dans le cadre de la politique énergétique et climatique définis dans le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Le projet consiste prioritairement à mutualiser une expertise technique dans le but d'accompagner

Page 17 sur 19

l'ensemble des communes et des intercommunalités du territoire dans la réalisation d'actions concrètes d'économies d'énergie. A plus long terme, il est souhaité que cette dynamique puisse aboutir à l'engagement de nos collectivités dans l'élaboration de véritable stratégie patrimoniale. La volonté de travailler collectivement sur le sujet de la transition énergétique n'est pas nouvelle, le PETR dispose de solides bases (campagne d'audit énergétique, conseil en énergie partagé, valorisation de certificats d'économie d'énergie de travaux sur lesquels il est possible de s'appuyer afin de poursuivre l'engagement à construire ensemble un projet de territoire durable. Ce projet dont le budget total est estimé à 280000 € TTC est porté par le PETR Vallée du Loir unanimement défini par les membres du groupement comme structure porteuse ceci afin de mobiliser la gouvernance territoriale efficace et partagée depuis de nombreuses années.

Un courrier conjoint d'engagement des 3 présidents d'intercommunalité dont la cc Loir Lucé bercé a donc été transmis pour l'appel à candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt séquoia 2020.

3. Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire :

Date	Objet	Montant ou modalités
13/10/2020	Achat d'équipements sportifs – Gymnase du Val de Loir - BMSports	880,74 € TTC
22/10/2020	Honoraires de défense suite à recours Centre Aquatique PLOUF - SOFIGES	2 880,00 € HT*
22/10/2020	Travaux de mise en sécurité du parc du Centre Social du Val de Loir – AURIAU ELAGAGE	5 751,60 € TTC
22/10/2020	Edition du bulletin communautaire 2021 - GRAPHILOIR	2 482,50 € TTC
22/10/2020	Distribution du bulletin communautaire 2021 – LA POSTE	3 169,31 € TTC
02/11/2020	Achat de mobilier de bureau multi-services - AUSIRIS	972,00 € TTC
02/11/2020	Trajet pour agent en situation de handicap – TAXI ROCHERON	35 € / trajet (intégralement remboursé par le FIPHFP)
06/11/2020	Signalétique EMI – GRAPHILOIR	5 171,60 € TTC
06/11/2020	Instruments de musique – LUTHIER ET COMPAGNIE	2 530,00 € TTC
13/11/2020	Contractualisation d'une ligne de Trésorerie pour un an – CREDIT MUTUEL	Taux EURIBOR 3 mois moyenné 1 mois + 0,19 % Frais de dossier : 2 200 €

*** les dépenses liées au centre aquatique PLOUF sont indiquées en HT (opération assujettie à la TVA)**

Adoption de virements de crédits :

Budget annexe 444 – Centre artisanal / virement de crédit valant DM 1-2020 :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
011	60612	01	Fournitures non stockables – Energie - Electricité	825 €	
011	6156	01	Maintenance	1 675 €	
65	65748	01	Subvention	- 2 500 €	

Budget principal 440 / virement de crédit valant DM 4-2020 :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction/service	Libellé/motifs	Dépenses en €	Recettes en €
67	673	7212	Titres annulés	10 000,00 €	
011	615228	3231	Entretien et réparations sur autres bâtiments	- 4 000,00 €	
011	615231	845	Entretien et réparations sur voiries	- 6 000,00 €	

Clôture de la séance : 22H35.